



CANADA

**C  
o  
m  
m  
u  
n  
i  
q  
u  
é**

No. 77  
no

FOR IMMEDIATE RELEASE  
POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

OCTOBER 15, 1971  
LE 15 OCTOBER, 1971

CANADA-POLAND AGREEMENT ON CLAIMS/  
ACCORD CANADO-POLONAIS SUR LES  
RECLAMATIONS

---

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS  
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

The Secretary of State for External Affairs, the Honourable Mitchell Sharp, announced that he had today signed in Ottawa on behalf of the Canadian Government, an Agreement settling outstanding claims of Canadian citizens against Poland. Mr. Marian Krzak, Vice-Minister of the Polish Ministry of Finance, signed on behalf of the Government of Poland. The Agreement comes into force immediately.

The claims arose from post-war nationalization and similar measures of the Polish Government. The Agreement covers claims owned by persons who were Canadian citizens at the time of loss and at the date of the Agreement. Negotiations between officials of the two governments began in Warsaw in October, 1968 and subsequent discussions were held there and in Ottawa.

The Agreement provides for the payment of the lump sum of \$1.225 million in seven equal annual instalments.

The Foreign Claims Commission will be authorized to make recommendations to the Secretary of State for External Affairs and the Minister of Finance regarding the distribution of the nationalization portion of the proceeds of the settlement. Persons who have filed claims with the Government will be notified of the settlement.

Copies of the text of the Agreement will be tabled in Parliament and will be available from the Queen's Printer in due course.

\* \* \*

Le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, l'Honorable Mitchell Sharp, a annoncé qu'il a signé aujourd'hui à Ottawa, au nom du Gouvernement canadien, un Accord réglant les réclamations en suspens de citoyens canadiens à l'égard de la Pologne. Monsieur Marian Krzak, Ministre suppléant du Ministère des Finances polonais a signé au nom du Gouvernement de la Pologne. L'Accord entre en vigueur immédiatement.

Les réclamations réglées par l'Accord ont pris naissance à la suite de nationalisation et d'autres mesures similaires prises après la guerre par le Gouvernement polonais. L'Accord couvre les réclamations faites par des personnes qui étaient citoyennes canadiennes au moment de la perte et qui le sont demeurées jusqu'au moment de la date de l'Accord. Les négociations entre les représentants des deux gouvernements commencèrent à Varsovie en octobre 1968 et des sessions subséquentes de négociations y eurent lieu ainsi qu'à Ottawa.

L'Accord prévoit le paiement d'une somme forfaitaire de \$1.225 millions payable en sept versements annuels égaux.

La Commission des Réclamations Etrangères sera autorisée à faire des recommandations au Secrétaire d'Etat aux Affaires exté-

rieures et au Ministre des Finances pour ce qui a trait à la distribution du produit de l'Accord portant sur les biens nationalisés. Les personnes ayant soumis des réclamations au Gouvernement seront informées du règlement. Des copies du texte de l'Accord seront déposées au Parlement et pourront être obtenues ultérieurement auprès de l'Imprimerie de la Reine.